

les adjudications, les exploitations, les droits d'usages, oubliés par M. Botte, allaient être appliqués dans toute leur rigueur; que le nombre des pores à la glandée serait limité, que chaque pore serait marqué d'un fer chaud; qu'on ne pourrait plus ramasser de glands, de fâmes, de feuilles dans les forêts de l'État, sans permission; qu'il ne pourrait plus être fait aucun changement à l'assiette des coupes, comme sous M. Botte; que toute vente faite autrement que par adjudication publique serait considérée comme vente clandestine et déclarée nulle, sans parler des amendes applicable à chaque délit, pouvant monter jusqu'à six mille francs, etc., etc.

Et puis on apprit que M. Jacques avait déjà deux procès-verbaux, pour avoir commencé l'exploitation d'une coupe avant le permis d'exploiter, et pour n'avoir pas déposé l'empreinte du marteau qui sert à marquer les arbres appartenant à chaque adjudicataire.

Ce fut un cri terrible dans le village.

M. Jacques disait qu'il n'avait pu faire sa déclaration, ni déposer le marteau chez M. Botte, puisqu'il était mort; qu'il n'avait pas pu demander l'autorisation d'exploiter, par la même raison; mais le nouveau garde général lui répondait qu'il devait attendre son arrivée.

C'était un procès à faire, et l'on perd presque toujours ses procès contre l'administration forestière, sans parler des vexations de toute sorte qui s'ensuivent.

Quel changement au pays, par l'arrivée de ce jeune homme, qu'elle histoire!...

Trois vieux gardes furent aussitôt mis à la retraite, cinq ou six chasseurs eurent des procès-verbaux, et tous les pêcheurs à la ligne de fond, à la masse, à la traînée, furent arrêtés et envoyés à Sarrebourg, à cause de je ne sais quelle drogue dont ils s'étaient servis pour amorcer le poisson. Le brigadier Chrétien et deux gendarmes vinrent eux-mêmes les prendre le soir; la consternation était partout.

C'est alors qu'on regrettait le pauvre vieux Botte; c'est alors qu'on ne riait plus et qu'on ne lui reprochait plus d'avoir avalé trop de planches; on aurait bien voulu le ravoier et lui faire même une pension; mais il dormait sur la côte, auprès de la vieille église, sans se soucier des chapelets de grives, ni des levrauts, ni du bon petit vin blanc d'Alsace, ni des adjudications. Il était bien tranquille, pendant que le jeune homme, plein d'enthousiasme pour les règlements, exerçait ses ravages.

Le plus indigné, le plus consterné de tous était M. Jacques; il disait partout:

—Jamais je n'ai reçu d'affront pareil!

De son côté, M. Jean, qui n'achetait du bois que par occasion, et dont l'affaire principale était la culture de ses terres, M. Jean riait et disait:

—M. le maire est en contravention; il paraît que la place de maire ne fait plus tout comme du temps du père Botte, et que M. le maire sera tenu d'obéir à la loi comme tout le monde; il paraît que M. Lebel, ce digne jeune homme, ne permet pas que les gueux s'enrichissent aux dépens de l'État, et qu'à la fin des fins tout se découvre, qu'il faut rendre ce qu'on a pris indûment.

En passant dans la rue, chaque fois qu'il rencontrait M. Lebel, c'était un grand salut amical. Le garde général n'y répondait d'abord qu'avec défiance, croyant avoir affaire à quel-

que marchand de bois trop poli, et pour cause. Mais apprenant bientôt par ses gardes que c'était M. Jean Rantzau, l'ennemi de M. Jacques son frère, et le père de la jolie personne qu'il avait vu passer, M. Lebel rendit le salut avec empressement.

Ce jeune homme aimait beaucoup la musique; il jouait du violon tous les soirs et faisait des fioritures, après avoir appliqué les règlements, destitué ses gardes, et rédigés ses procès-verbaux, comme si de rien n'était.

—Je parie que la musique de M. Lebel ne plaît pas plus à M. le maire que la nôtre, disait M. Jean. Ce jeune homme joue pourtant très-bien, mais on ne peut pas faire plaisir à tout le monde; c'est malheureux, c'est bien malheureux!...

Ces propos ravivaient encore la haine de son frère.

Vers la fin de l'automne, M. Jacques ayant laissé passer les délais fixés par le cahier des charges, pour vider ses coupes et les nettoyer de toutes les épines, ronces et autres arbustes nuisibles, ces travaux furent exécutés à la diligence de M. le garde général, aux frais bien entendu de l'adjudicataire, lequel fut encore poursuivi devant le tribunal de Sarrebourg, pour inexécution de ses obligations.

C'était au commencement de décembre, un jour qu'il neigeait. M. Jacques, malade de colère, n'avait pu se rendre au tribunal; son fils George s'y trouvait pour lui, et le soir, vers huit heures, nous entendîmes le pauvre garçon taper des pieds dans notre allée, en grommelant des paroles confuses; puis il monte l'escalier et parut sur le seuil, les guêtres couvertes de boue, la blouse et le grand feutre tout blancs de neige.

—C'est moi, monsieur Florence, dit-il en posant son bâton dans un coin. J'arrive de Sarrebourg; nous sommes condamnés à cinq cents francs dommages-intérêts. C'est agréable de se revoir avec d'honnêtes gens, quand on sort d'une caverne de bandits.

Il avait un peu bu, sans doute; son père entraît aussi quelquefois au cabaret, les jours de mauvaise humeur.

(La suite au prochain numéro.)

LE CANADIEN ILLUSTRÉ.

Paraît tous les jeudis. Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois.

A ceux qui voudront bien se charger de la vente de notre Journal, nous leur vendrons 16 cents la douzaine. Nous donnerons 20 par cent pour chaque abonnement que l'on nous fera parvenir.

Celui qui nous enverra les noms de cinq souscripteurs avec le montant de l'abonnement pour un an, recevra un sixième numéro gratis pendant un an.

Les frais de port sont à la charge du propriétaire.

L'abonnement est invariablement payable d'avance. Nous ne ferons jamais exception à cette règle. ❀

Toutes correspondances et envois d'argent doivent être adressés comme suit: LE CANADIEN ILLUSTRÉ, Boîte 1359 B. P., Montréal.

LE CANADIEN ILLUSTRÉ est en vente chez tous les marchands de journaux, 2 cents le numéro.